

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
TRAVAUX DE PEINTURE DE MOBILIER URBAIN D’AFFICHAGE DE LA CACP
AVENUE DE LA PAIX – ANGLE AVENUE FLORA TRISTAN
SOCIETE HORIZON
LUNDI 31 AOUT 2026 AU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 236/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU l'avis technique n° 2026-AV-0433 du 14/08/2026 de l'agglomération de Cergy-Pontoise pour l'occupation de son domaine public routier,

CONSIDERANT la demande en date du 24 août 2026 par la société JCDECAUX FRANCE de faire réaliser des travaux de peinture de mobilier urbain d'affichage de la CACP par la société HORIZON, avenue de la Paix à l'angle de l'avenue Flora Tristan, du lundi 31 août 2026 au mercredi 30 septembre 2026,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des travaux de peinture de mobilier urbain d'affichage de la CACP, pour le compte de JCDECAUX France, seront réalisés par la société HORIZON, avenue de la Paix, à l'angle de l'avenue Flora Tristan, du lundi 31 août 2026 au mercredi 30 septembre 2026.

ARTICLE 2 : Les travaux s'effectueront en chaussée rétrécie. La circulation sera manuellement alternée. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit à tout véhicule sur 50 mètres de part et d'autre des travaux.
La circulation des piétons ne sera pas impactée par l'emprise des travaux.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la société HORIZON – 10 bis rue Jean-Jacques Rousseau – 91350 GRIGNY.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Les espaces verts seront remis dans leur état initial.

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 8 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 25 août 2026

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,**

Jean-Jacques FREJAVILLE

Date exécutoire :

27 AOUT 2026

Date de notification :

27 AOUT 2026

Date de publication en ligne :

27 AOUT 2026

